

DELIBERATION N° 09 - AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME A LEUR DOMICILE

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil notamment son article 102 ;

La préoccupation des habitants est importante en matière de sécurité notamment pour la prévention des cambriolages, et ceci, à Ludres comme partout en France.

La ville de Ludres souhaite engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'une alarme afin de protéger leur domicile (défini par le code civil comme le lieu où une personne "a son principal établissement").

Ainsi, une aide financière pourrait appuyer cette démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages en leur absence. En effet, ce type d'installation permet d'éviter les vols et cambriolages au domicile des Ludréens et constitue une mesure de prévention et de dissuasion importante pour leurs auteurs.

L'objectif est que les habitants puissent être appuyés dans le cadre d'une première installation d'alarme à leur domicile.

Cependant, il est nécessaire de déterminer des critères d'attribution de cette aide, ses modalités et ses limites :

- **Bénéficiaires potentiels** : propriétaire ou locataire Ludréens d'une habitation à Ludres, celle-ci étant leur résidence principale ; une seule aide possible par habitation et foyer ;

- **Dispositifs éligibles** : dispositif acheté ou loué auprès d'un prestataire pour la première fois (l'habitation ne doit pas être déjà équipée d'un système d'alarme) ;

- **Conditions techniques du dispositif** : il doit respecter la norme NF A2P pour le matériel et/ou la norme NF APSAD pour l'installation (ou normes équivalentes qui les remplacent en cas d'évolution de la réglementation) ;

- **Montant de l'aide attribuée** :

En cas d'achat : 10% du montant TTC du dispositif dans la limite de 200 € maximum ;

En cas de location : les 3 premiers loyers TTC du dispositif dans la limite de 100 € maximum.

Sur présentation de la facture dûment acquittée.

- **Conditions de la demande** :

- Constitution d'un dossier demande établi par la ville,

- Signature d'un règlement reprenant les termes de la présente délibération,

- Justificatifs à fournir : copie de la pièce d'identité du demandeur, copie de la facture acquittée, copie de la feuille de taxe d'habitation établie par le Trésor Public (ou justificatif d'adresse au nom et prénom du bénéficiaire), déclaration sur l'honneur indiquant que l'habitation n'est pas déjà équipée d'un système d'alarme.

Cette démarche d'aide pourrait être mise en place jusqu'au 31 mai 2015, et elle est susceptible de renouvellement après son évaluation.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 12 mai 2014.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous en aviez débattu en commission et je vous en remercie. Nous sommes dans un dossier de sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité Intercommunal, les représentants des 4 villes membres travaillent sur l'expérimentation "Voisins vigilants". Une convention serait passée avec la police nationale. Ce serait une première dans la région et nous allons être les communes tests pour ensuite dupliquer ce dispositif dans les communes de l'agglomération voir au-delà.

Nous sommes très attentifs à la sécurité des habitants. En effet, en France, il a été constaté une augmentation de la délinquance. J'attire régulièrement l'attention des habitants sur le fait de fermer leur maison même s'ils sont présents.

En exemple, à Villers-Lès-Nancy, une habitante du centre ville s'est fait cambrioler la semaine dernière alors qu'elle était présente chez elle. Elle était en train de mettre des fleurs dans ses

massifs et faisait donc des aller-retours dans son garage resté ouvert pour prendre les bacs. Après avoir terminé, elle a constaté qu'on lui avait volé bijoux, argent, ordinateur, etc. Elle a bien entendu une voiture démarrer mais elle n'a pas prêté attention. A partir de cet exemple réel, il convient d'être vigilant et de faire attention à toute personne susceptible de "repérer".

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter la création d'une aide financière aux habitants de Ludres pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile dans les conditions fixées ci-dessus, et ce, jusqu'au 31 mai 2015. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 et le seront au suivant.